Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-1378/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande du groupement d'entreprise EUROVIA - 119 faubourg de Besançon - BP 196 - 25203 MONTBELIARD CEDEX et Helios Agence Alsace Franche-Comté – 13 route de Dambenois – 25600 NOMMAY en date du jeudi 29 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection des enrobés - Rue Jean-Baptiste Pertois, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation – Rue Jean-Baptiste Pertois – Travaux EUROVIA et HELIOS

Arrêtons,

Article 1 :
La circulation de tout véhicule sera interdite sur le rond-point formé par la rue Jean baptiste Pertois / rue du Jura selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **le mardi 10 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**
En conséquence :
Les véhicules en provenance du rond-point du Ludwigsburg se dirigeant sur la route départementale 663 seront déviés en direction de la rue Jacques Foillet.
Les accès aux commerces de la rue François Briot se feront uniquement par la rue Jacques Foillet.

Article 2 :
La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 4 Novembre 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

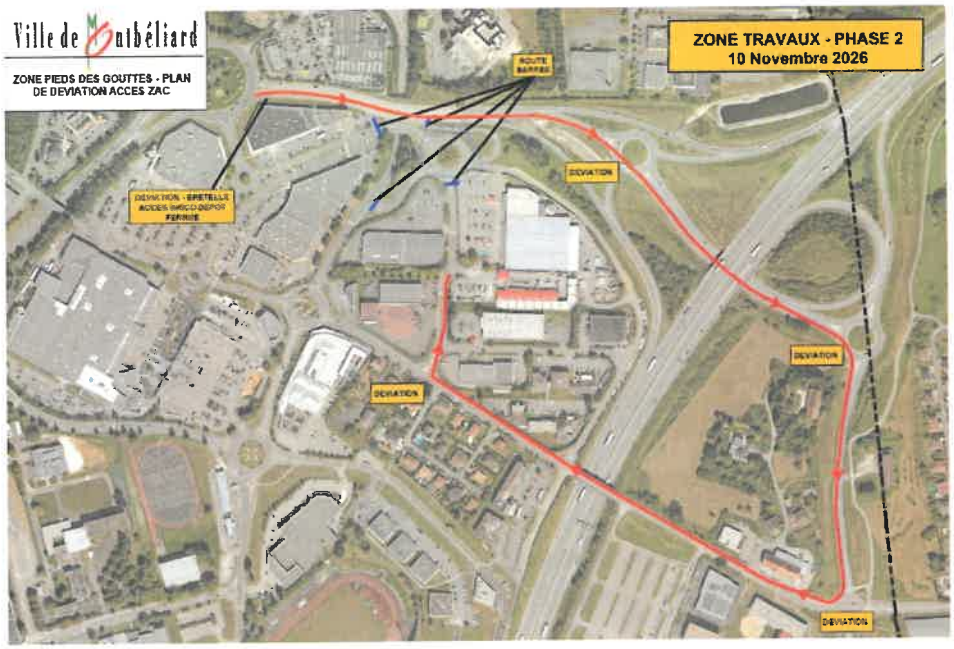
Gilles Maillard

Affiché le : 04/11/2026

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com


Ville de Montbéliard
ZONE PIEDS DES GOUTTES - PLAN DE DEVIATION ACCES ZAC
ZONE TRAVAUX - PHASE 2
10 Novembre 2026
ROUTE BARRÉE
DEVIATION
DEVIATION - EPETELLE ACCES PARCO DEPOT FERRIOT
DEVIATION
DEVIATION
DEVIATION